



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL

Dimanches 21 et 28 juin 2020

VANNES, LE 19/06/2020

Afin de compenser les difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail liées à la période de fermeture pour lutter contre la pandémie de Covid-19, le préfet du Morbihan autorise par arrêté préfectoral, en date du 17 juin, l'ouverture des établissements à la clientèle les dimanches 21 et 28 juin 2020.

Dans l'ensemble des commerces de détail situés dans le Morbihan, les employeurs sont autorisés à donner le repos dominical à leurs salariés selon les modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement
- du dimanche midi au lundi midi
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- par roulement à tout ou partie des salariés.

Cette autorisation n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche.

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex